



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

ARS

R93-2017-12-27-003 - 2017-R193 EHPAD RESIDENCE AERIA (4 pages)	Page 4
R93-2017-12-27-004 - 2017-R194 EHPAD RESIDENCE MEISSEL (2 pages)	Page 9
R93-2017-12-27-005 - 2017-R202 EHPAD MAGDALA (2 pages)	Page 12

ARS PACA

R93-2018-01-09-001 - Arrêté du 09/01/2018 abrogeant la décision n° 2013/DG/03/006 du 15 mars 2013 relative à la déclaration publique d'intérêt (3 pages)	Page 15
R93-2018-01-03-006 - 2018 01 10 Décision portant autorisation de transfert d'un site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile au profit de la SAS ALCURA FRANCE (3 pages)	Page 19
R93-2017-11-30-003 - 2018 01 10 DECISION VMI MODIFICATIVE PHARMACIE DU LYCEE (gardanne 13) (1 page)	Page 23

DIRECCTE-PACA

R93-2018-01-10-001 - Décision de subdélégation de signature du DIRECCTE-CHORUS (4 pages)	Page 25
--	---------

DRAAF PACA

R93-2018-01-10-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA LEOS 66 avenue des Champs Elysées 75108 PARIS (1 page)	Page 30
R93-2018-01-10-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain CASSAR 45 lots les terres rouges 13590 MEYREUIL (1 page)	Page 32
R93-2018-01-09-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Gérald TOMSON 8 avenue du docteur Vidal 83400 HYERES (1 page)	Page 34
R93-2018-01-09-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Guy FRITZ 205 chemin du Coupereau 83320 CARQUEIRANNE (1 page)	Page 36
R93-2018-01-09-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Julien ANDREU 36 hameau des lavandes 13440 CABANNES (1 page)	Page 38
R93-2018-01-09-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mathieu BARAT 102 A chemin du Mas de Rieu 13630 EYRAGUES (1 page)	Page 40
R93-2018-01-09-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas ZAWADSKI 2 hameau des Mourres 83510 LORGUES (1 page)	Page 42
R93-2018-01-09-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Philippe MACCINI 1883 route de Saint-Vallier 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE (1 page)	Page 44

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-006 - Arrêté n° 2 RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (3 pages)	Page 46
R93-2018-01-05-005 - Arrêté n° 3 RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (3 pages)	Page 50

R93-2018-01-05-008 - Arrêté n° 4RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 54
R93-2018-01-05-003 - Arrêté n° 5RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 58
R93-2018-01-05-007 - Arrêté n°1 RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes (3 pages)	Page 62
R93-2018-01-05-004 - Arrêté n°8RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est (3 pages)	Page 66

ARS

R93-2017-12-27-003

2017-R193 EHPAD RESIDENCE AERIA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6931-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R193

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE AERIA sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille.

**FINESS EJ : 13 000 175 3
FINESS ET : 13 078 442 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE AERIA sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille géré par la SOCIETE S.E.M.R.R. sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE AERIA reçu le 22 décembre 2014 et réalisé par ESMS Conseil;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 09 juin 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE AERIA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêté

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE AERIA accordée à SOCIETE S.E.M.R.R. (FINESS EJ : 13 000 175 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE AERIA est fixée à 85 Lits d'hébergement permanent, dont 70 lits sont habilités à l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE S.E .M.R.R. – 38 boulevard Meissel 13010 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 175 3
Statut juridique : 73 – S.A.
Numéro SIREN : 305 097 479

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE AERIA - 38 boulevard Meissel 13010 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 442 4
Numéro SIRET : 305 097 479 00029
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale)

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

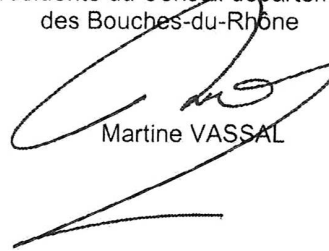
Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-27-004

2017-R194 EHPAD RESIDENCE MEISSEL

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6550-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2017 – R194

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE MEISSEL sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille.

FINESS EJ : 13 000 175 3

FINESS ET : 13 000 856 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille géré par la SOCIETE S.E.M.R.R. sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par ESMS Conseil;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL accordée à SOCIETE S.E.M.R.R. (FINESS EJ : 13 000 175 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL est fixée à 57 Lits d'hébergement permanent



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE S.E.M.R.R. – 38 boulevard Meissel – 13010 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 175 3
Statut juridique : 73 – S.A.
Numéro SIREN : 305 097 479

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MEISSEL - 38 boulevard Meissel – 13010 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 856 8
Numéro SIRET : 305 097 479 00052
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 57 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-27-005

2017-R202 EHPAD MAGDALA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6951-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R202

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAGDALA sis 121 chemin des Bessons 13014 Marseille.

**FINESS EJ : 13 003 515 7
FINESS ET : 13 078 035 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD MAGDALA sis 121 chemin des Bessons 13014 Marseille géré par la SAS LA MAGALONE sis 121 chemin des Bessons 13014 MARSEILLE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD MAGDALA reçu le 18 juin 2014 et réalisé par A2G Conseil;

Considérant que l'EHPAD MAGDALA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD MAGDALA accordée à la SAS LA MAGALONE (FINESS EJ : 13 003 515 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD MAGDALA est fixée à 85 lits d'hébergement permanent, dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale.



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LA MAGALONE – 121 chemin des Bessons 13014 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 515 7
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 414 211 664

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MAGDALA - 121 chemin des Bessons 13014 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 035 6
Numéro SIRET : 414 211 664 00019
Code catégorie établissement (ET) : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

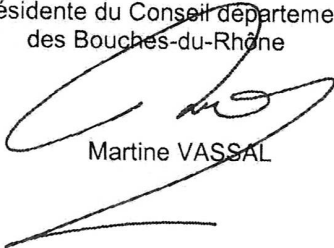
Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

ARS PACA

R93-2018-01-09-001

Arrêté du 09/01/2018 abrogeant la décision n°
2013/DG/03/006 du 15 mars 2013 relative à la déclaration
publique d'intérêt

*Arrêté du 09/01/2018 abrogeant la décision n° 2013/DG/03/006 du 15 mars 2013 relative à la
déclaration publique d'intérêt*

Réf : SJ-0118-0007-I

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1451-1 et les articles R.1451-1 à R.1451-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision n° 2013/DG/03/006 du 15 mars 2013 publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L.1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R.1451-3 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. Claude d'Harcourt ;

ARRETE

Article 1 : La décision n° 2013/DG/03/006 du 15 mars 2013 est abrogée.



Article 2 : La liste des instances, remplissant les critères définis aux articles L.1451-1 et à l'article R.1451-1 du code de la santé publique, dont les membres doivent établir la déclaration publique d'intérêts est fixée comme suit :

- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé mentionné à l'article L. 1432-3 du code de la santé publique ;
- au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :
 - la commission spécialisée de prévention mentionnée à l'article D. 1432-36 du code de la santé publique
 - la commission spécialisée de l'organisation des soins mentionnée à l'article D. 1432-38 du code de la santé publique
 - la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux mentionnée à l'article D.1432-40 du code de la santé publique ;
- les sous-comités de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargés des transports sanitaires mentionnés à l'article R 6313-5 du code de la santé publique ;
- les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social mentionnée à l'article L .313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- les comités de protection des personnes mentionnés à l'article L.1123-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La liste des fonctions exercées par les agents visés à l'article R1451-1 du code de la santé publique et des experts qui doivent établir la déclaration publique d'intérêts est établie comme suit :

-les fonctions de direction et d'encadrement : directeur général, directeur général adjoint, secrétaire général, adjoint au secrétaire général, directeur métier, adjoint au directeur métier, délégué territorial, adjoint au délégué territorial, ainsi que les agents exerçant une fonction d'encadrement sur des emplois de catégorie A ou assimilés ;

- les fonctions visant la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances mentionnées à l'article 2 ;

- les fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle visées à l'article R. 1451,III,2° du code de la santé publique, relatives aux activités techniques ou produits entrant dans le champ de compétence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

-les correspondants régionaux d'hémovigilance ;

-les experts missionnés des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins, les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, les observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5: Le directeur général adjoint et la secrétaire générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 9 JAN. 2018



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-01-03-006

2018 01 10 Décision portant autorisation de transfert d'un
site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage
médical à domicile au profit de la SAS ALCURA
FRANCE

Réf : DOS-0118-0026-D

DECISION

**portant autorisation de transfert d'un site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile du 70 chemin des Bourelly – 13015 Marseille au 57 boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille au profit de la SAS ALCURA France
siège social sise ZI Allée des Sablons - 36000 Châteauroux
(Articles L.4211-5 et R.4211-15 du code de la santé publique)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, R.4211-15 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches du Rhône en date du 8 février 2002 portant autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical pour la société LOCAPHARM à Septèmes les vallons (13240); l'arrêté du préfet des Bouches du Rhône en date du 2 octobre 2009 portant autorisation de transfert du site de dispensation de l'oxygène à usage médical pour la société LOCAPHARM vers le site sis : chemin des Bourelly Beaumillons de Marseille (13015) ; la décision DOS-1213-5523-D du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 décembre 2013 portant autorisation de changement de dénomination de la société LOCAPHARM Sas devenue Sas ALCURA France MARSEILLE ;

Vu la demande réceptionnée le 31 août 2017 par l'agence régionale de santé PACA, les éléments complémentaires des 14 et 18 décembre 2017, fournis par de Monsieur Filipp d'AMBROGI, Président de la Sas ALCURA France, en vu d'obtenir l'autorisation de transfert d'un site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile du 70 chemin des Bourelly – 13015 Marseille au 57 boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille, au profit de la Sas ALCURA France, siège social sis ZI Allée des Sablons – 36000 Châteauroux.



Vu l'avis technique favorable émis le 27 décembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sas ALCURA France, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sur les départements des Alpes de Haute Provence (04), des Hautes Alpes (05), et des Bouches du Rhône (13) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,50 ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

D E C I D E

Article 1^{er} : la demande réceptionnée le 31 août 2017, les éléments complémentaires des 14 et 18 décembre 2017, fournis par de Monsieur Filipp d'AMBROGI, Président de la Sas ALCURA France, en vu d'obtenir l'autorisation de transfert d'un site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile du 70 chemin des Bourelly – 13015 Marseille au 57 boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille, au profit de la Sas ALCURA France, siège social sis ZI Allée des Sablons – 36000 Châteauroux **est accordée.**

Article 2 : Le site desservira les départements des Alpes de Haute Provence (04), des Hautes Alpes (05), et des Bouches du Rhône (13) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP à la date de la demande et devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

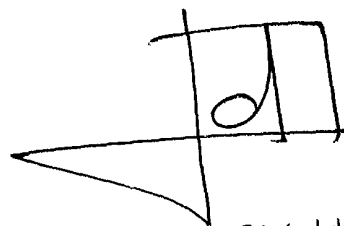
Article 8 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil – 13006 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2018



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-11-30-003

2018 01 10 DECISION VMI MODIFICATIVE
PHARMACIE DU LYCEE (gardanne 13)

Réf : DOS-1117-8075-D

Décision MODIFICATIVE «OFFICINE INTERNET»

portant modification de l'acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE DU LYCEE
sise 129 avenue Pierre Brossolette – 13120 Gardanne en vue d'obtenir une autorisation de création et
d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.4241-1 et 2, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 28 novembre 2016, l'un relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique (textes n° 25), et l'autre, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique (texte n° 26) ;

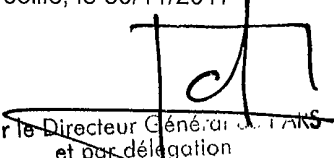
Vu la décision en date du 08 novembre 2017 portant acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE DU LYCEE sise 129 avenue Pierre Brossolette – 13120 Gardanne en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du 08 novembre 2017 portant acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE DU LYCEE sise 129 avenue Pierre Brossolette – 13120 Gardanne en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments.

DECIDE

Article 2 : la décision du 08 novembre 2017 portant acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE DU LYCEE sise 129 avenue Pierre Brossolette – 13120 Gardanne en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments est modifiée. Il convient de lire que le site de commerce électronique de médicaments est dénommé www.pharmaciedulyceelafayettegardanne.com et non www.pharmaciedelhippodromelafayette.com. Les articles suivants restent inchangés.

Fait à Marseille, le 30/11/2017


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Page 1/1



DIRECCTE-PACA

R93-2018-01-10-001

Décision de subdélégation de signature du
DIRECCTE-CHORUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 10 janvier 2018
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1982 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au-sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre nommant M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur

DECIDE :

Article 1 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 2 janvier 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Maryline FUSELIER secrétaire administrative,
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées»,
- n°723«Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de de l'apprentissage »

Article 2 :

Sur la base de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 2 janvier 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents fonctionnaires de la DIRECCTE Provence- Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,
et en cas d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- Au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen.
- Et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat.

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers.
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014 – 2020 : FSE-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 2 janvier 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Maryline FUSELIER secrétaire administrative,
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées»
- n°723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage»

Article 4 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 2 janvier 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 – application


La décision du 8 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs du 9 janvier 2018 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet à compter de sa publication.

Le DIRECCTE PACA, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Patrick MADDALONE

DRAAF PACA

R93-2018-01-10-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA LEOS
66 avenue des Champs Elysées 75108 PARIS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017045 présentée par la SCEA LEOS domiciliée 66, avenue des Champs Elysées 75108 PARIS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA LEOS domiciliée 66, avenue des Champs Elysées 75108 PARIS est autorisée à exploiter la surface de 1ha 21a 10ca, parcelles section AT 212, 213 situées à 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE appartenant à la SCF Château Minus représentée par M. Patrick BRUEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 10 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-10-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain
CASSAR 45 lots les terres rouges 13590 MEYREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017066 présentée par M. Alain CASSAR domicilié 45 lots les terres rouges 13590 MEYREUIL,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Alain CASSAR domicilié 45 lots les terres rouges 13590 MEYREUIL est autorisé à exploiter la surface de 0ha 20a 0ca, parcelle 170 A située à 13109 SIMIANE COLLONGUE appartenant à Mme Viviane RIZZO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SIMIANE COLLONGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **09 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Gérard
TOMSON 8 avenue du docteur Vidal 83400 HYERES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017098 présentée par M. Gérald TOMSON domicilié 8 av du Docteur Vidal 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Gérald TOMSON domicilié 8 av du Docteur Vidal 83400 HYERES est autorisé à exploiter la surface de 0ha 4a 0ca, parcelle DN 21 située à 83400 HYERES appartenant à M. Laurent CAPPELLANO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de HYERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **09 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Guy FRITZ
205 chemin du Coupereau 83320 CARQUEIRANNE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017096 présentée par M. Guy FRITZ domicilié 205 chemin du Coupereau 83320 CARQUEIRANNE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Guy FRITZ domicilié 205 chemin du Coupereau 83320 CARQUEIRANNE est autorisé à exploiter la surface de 0ha 65a 59ca, parcelles BM88, BM89, BM90, BM161 situées à 83320 CARQUEIRANNE appartenant à M. Guy FRITZ.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de CARQUEIRANNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **09 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Julien
ANDREU 36 hameau des lavandes 13440 CABANNES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017070 présentée par M. Julien ANDREU domicilié 36 hameau des lavandes 13440 CABANNES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Julien ANDREU domicilié 36 hameau des lavandes 13440 CABANNES est autorisé à exploiter la surface de 0ha 64a 54ca, parcelles 742, 743, 746, 748, 752 situées à 13440 CABANNES appartenant à M. Samson ANDREU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de CABANNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

09 JAN, 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mathieu
BARAT 102 A chemin du Mas de Rieu 13630
EYRAGUES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017060 présentée par M. Mathieu BARAT domicilié 102 A chemin du Mas de Rieu 13630 EYRAGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Mathieu BARAT domicilié 102 A chemin du Mas de Rieu 13630 EYRAGUES est autorisé à exploiter la surface de 0ha 28a 22ca, parcelles CN116, CN118 situées à 13630 EYRAGUES appartenant à Mme Mireille TURC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de EYRAGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **09 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas
ZAWADSKI 2 hameau des Mourres 83510 LORGUES**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes- Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017099 présentée par M. Nicolas ZAWADSKI domicilié 2 hameau des Mourres 83510 LORGUES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Nicolas ZAWADSKI domicilié 2 hameau des Mourres 83510 LORGUES est autorisé à exploiter la surface de 2ha 26a 93ca, parcelles D802, D809, D724, D730 situées à 83510 LORGUES appartenant à M. Nicolas ZAWADSKI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LORGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **09 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Philippe
MACCINI 1883 route de Saint-Vallier 06530
SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation partielle d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170038 présentée par M. Philippe MACCINI domicilié 1883 route de Saint-Vallier 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Philippe MACCINI domicilié 1883 route de Saint-Vallier 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE est autorisé à exploiter la surface de 2ha 03a 48ca parcelles A 1757-1759-1762-1764-1767-1769 situées 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE appartenant à M. Philippe MACCINI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

09 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-006

Arrêté n° 2 RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté N°2 RG2018/1 du 5 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Helene BLANC

Mme Nathalie GEORGES

Suppléant

Mme Mireille DEVASSINE

M Frédéric FALCHI

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Etienne Marcel FERRACCI

M Eric REBOULET

Suppléant

M Pierre CAPELLE

Mme Raymonde RAUSSIN

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Sylvie GAILLARD

M Pascal MARTIN

Suppléant

M Bruno Christian Gabriel OLIVIER

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Daniel PLANELLES

Suppléant

Mme Yasmina VAUDRON

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Georges BOUTINOT

Suppléant

Mme Lauriane BLANC

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Pierre Marie CALY

M Patrick MARIE

Suppléant

M Michel DURAND

Mme Géraldine EYNARD

Mme Alexandra ICARDI

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Philippe HUET

Suppléant

M Cédric RIBEIRO

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Annie-Marie CORDA

Suppléant

M Christophe ROLLET

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Yves EDOUARD

Suppléant

Mme Patricia ESNAULT

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
M Gérard CANONGE

Suppléant
Mme Isabelle FIGUIERE

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Suppléant
M Philippe SAMAMA

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire
Mme Ghislaine CHARRON
M Alain DURAND
M Pierre MARQUESTAUT
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Suppléant
Mme Emmanuelle BLANC

En tant que Personnes qualifiées

M Philippe FAURE
Mme Isabelle GUTH
Mme Naïma MOUTAABBID
Mme Michèle RUL

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 12 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 5 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-005

Arrêté n° 3 RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté N°3 RG2018/1 du 5 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Céline PETIT

M Gérard Bernard PITOCCHI

Suppléant

M Alain DESGRANGES

M Steeve TITONE

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Patrice LOMBARD

Mme Patricia LONGHI

Suppléant

M Yves CHANSSEL

M Frederic GUALDI

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Michel Adrien Guy Cyprien HUGUES

Mme Flore MOLLET

Suppléant

M Jean Michel CHRISTOPHE

Mme Sophie KWIATKOWSKI

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Patrice BRONZI

Suppléant

Mme Sabrina SLAVINO NETTIS

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Laurence FRANCESCHINI

Suppléant

M Stéphane CHENU

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Thierry DUPHIL

M Philippe PINEAU VALLIN

Mme Germaine SOBRERO

Suppléant

Mme Françoise RIBEMONT

Mme Stéphanie SCOFFIER

M Jérôme SPATERNA

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Mme Marie José SMOLDERS

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Raoul ROBBA

Suppléant

M Philippe BRION

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Jean-Bernard TITZ

Suppléant

M Pascal NOUGAREDE

Titulaire

Mme Carine PAPY

Suppléant

Mme Cecilia ANSARI

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union
Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Maria-Teresa FISSON

Mme Corinne LAPORTE-RIOU

M Philippe MARTINI

Mme Michèle OLIVIERI

Suppléant

M Gérard GAUBERTI

M Jean-Claude GRECO

M Dominique LAPORTE

M Michel MARRA

En tant que Personnes qualifiées :

M René ANDRON

Mme Odile ERCOLE

M Philippe FOFANA

Mme Françoise MONIER

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 12 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 5 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-008

Arrêté n° 4RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté N°4RG2018/1 du 5 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Claude COUTEAU

Mme Valérie MARQUE

Suppléant

M Antoine BLAYA

Mme Soraya BOUSMAHA

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Marc KATRAMADOS

M Patrick SOUDAIS

Suppléant

Mme Colette KERN

M René SALE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Dalila BENATTIA

M Mustapha MOKDAD

Suppléant

Mme Joëlle BRUN

M Christophe MARTIN CHALATIEL

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Julian BOIS

Suppléant

Mme Angélique SCHWARTZ

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Eric TESSA

Suppléant

Mme Alexandra BOYER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Monique FILLON

M Frédéric MAZEL

M Alain WENDLING

Suppléant

M Yvan CODINA

Mme Magalie MARTIN

Mme Marie-Claude ZITRONE

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

M Franck ATTOYAN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Nathalie PISTOLESI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Alain LAPORTE

Suppléant

M Jan Patrick COUTELEN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Suppléant

Mme Christel DESTEFANIS

En tant que Représentants des associations familiales :

*Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union
Départementale des Associations Familiales*

Titulaire

M Jean-Maurice AIRAUDO

M Christophe MAGNAN

Mme Rita VANDERBEKE

Suppléant

M Claude GUILLEMIN

Mme Joëlle LAURO

M Jean Vincent PIQUEREZ

Mme Mireille TRAPP

En tant que Personnes qualifiées

M Richard ABBE

Mme Laurence DIEDERICHS-DIOP

Mme Amélie DIETLIN

M Manuel PINTO

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 12 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 5 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-003

Arrêté n° 5RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité
Sociale et d'Allocations Familiales de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté N°5RG2018/1 du 5 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l' Union de Recouvrement des Cotisations de
Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Nathalie BELAIS

M Nicolas BREIL

Suppléant

Mme Christine SCHOUVER

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Fabrice RIBEIRO

Mme Marie-José TALBONE

Suppléant

M Christian DAS NEVES

M Marc GIULJ

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Sylvie GAMBA

M Michel UNIA

Suppléant

Mme Sophie LAMBERT

M Serge NARDELLI

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Charles DIEUZAYDE

Suppléant

Mme Aurélie OLLO

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Michel ZANETTA

Suppléant

M Pascal LOISEAU

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Philippe KORCIA

M Christian MABBOUX

M Fabien PAUL

Suppléant

Mme Sylvie BRES

M Gilles GARCIA

M Bernard PIERI

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Thierry TRAHIN

Suppléant

M Stéphane DELPECH

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Marc VENAUT

Suppléant

M Simon CAPARROS

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Paule PRIN-DERRE

Suppléant
M Laurent ROUX

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
M Jean DE GAETANO

Suppléant
Mme Sandrine CIBRARIO

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire
Mme Carine RIGAUX

Suppléant
Mme Lucie DESBLANCS

En tant que Personnes qualifiées
Mme Anik ANGELOZZI-KAIGL
M Jean-Pierre GALVEZ
M Yves GIRARD
Mme Delphine RONET-YAGUE

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 5 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-007

Arrêté n°1 RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°1 RG2018/1 du 5 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Christine MEOT

M Jean-Pierre SOLVET

Suppléant

M Mario BRENNNA

Mme Valérie CLEMENT

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Madeleine Michelle Sophie HADOU

M Louis ORLANDO

Suppléant

Mme Sandra DUBOIS

M Michel RICOU-CHARLES

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Nathalie BARBIER

M Nils GINESTOU

Suppléant

M Michel BOTHOREL

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Odile THERY

Suppléant

M Bernard Jacques Henri SARLIN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Yannick LEGER

Suppléant

Mme Isabelle LYS

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Nadine PACALET

Mme Sylvie TURIN

M Erland WATRIN

Suppléant

M Thibault ARZAILLER

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M René-Claude BERARD

Suppléant

Mme Cécile BERTRAND

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Etienne BERENGUEL

Suppléant

M Jean Pierre ALLEMAND

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Dominique LAMORTE

Suppléant

Mme Marie-Christine JOUBERT

Titulaire

Mme Aude EYRIOUX

Suppléant

M Michel TOUCAS

En tant que Représentants des associations familiales :

*Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union
Départementale des Associations Familiales*

Titulaire

M Christophe ALOISIO

Mme Laurence CLERICI

Mme Virginie LE TOUMELIN

Mme Isabel PERRIOT COMTE

Suppléant

Mme Magali PERSICHITTI

Mme Delphine RICHIER

M Antoine RIPOL

Mme Vanessa ZANA

En tant que Personnes qualifiées

Mme Christine BALDUCCHI

M Bernard ESMIEU

Mme Claudine QUERO-PHILIPPE

M Yves SCHAEFFER

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 12 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 5 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-05-004

Arrêté n°8RG2018-1 du 5 janvier 2018 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°8RG2018/1 du 5 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au
Travail du Sud-Est ayant voix délibérative

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Danielle ALBIN

M Thierry SIRER

Suppléant

Mme Emilie CANTRIN

Mme Catherine CORDERO

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Gisèle ADOUE

Mme Sylviane GIORDANO

Suppléant

Mme Chantal GAUGAIN

M Jean-Philippe ORANGER

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Henri FRAISSE

Mme Caroline MAZZONI

Suppléant

M Marc DALMASSO

Mme Agnès VAUTRIN

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Aline MOULIN

Suppléant

M Patrick CAPONE

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Daniel PETRUCCI

Suppléant

M Laurent LAUBRY

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Jean-Vincent ACHARD

M Jean-Luc LIBRATI

Mme Muriel SIMON-DEVOS

Mme Odile TARIZZO

Suppléant

Mme Béatrice BUISSON

M Jean-Marc CARRERAS

M Jean-Michel LAFFITE

M Pierre-Jean MAGRO

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Vincenzo-Massimo GALLOTA

M Jean-Pierre KOLLER

Suppléant

M Jean-Rémy GOFFINET

M Yannick RAMPAL

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alain ANGLES

M Philippe GUY

Suppléant

M Jean-Pierre BRENIER

En tant que Représentants de la mutualité :

Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaire

M Thierry PATTOU

Suppléant

Mme Nathalie CACCIAGUERRA

En tant que Personnes qualifiées :

M Marc-Karim BENDIANE

Mme Sylvie BONIN-GUILLAUME

M Gil SILVESTRI

M Gérald VAUDEY

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est ayant voix consultative

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

M Pascal LISSY

Suppléant

Mme Michèle OLIVIERI

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 12 janvier 2018.

Article 4

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 5 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE